



République française  
Commune de Souffelweyersheim  
Arrondissement de Strasbourg-Ville  
Département du Bas-Rhin

# CONSEIL MUNICIPAL du lundi 29 mars 2021

## Compte-rendu sommaire Publié le 31.03.2021

---

---

### 14/2021 – BUDGET PRIMITIF ET VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE – ANNEE 2021

*Le Conseil Municipal,*

- *ARRETE, à titre prévisionnel, à la somme de 3 920 000.-€ le montant des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'exercice 2021 ;*
- *PREND ACTE du nouveau taux de référence de TFPB (taux communal 2020 + 13,17%),*
- *FIXE, comme suit, les taux des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'année 2021 ;*

*Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties..... 30,32 %  
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties..... 67,55 %*

- *VOTE le budget primitif de l'exercice 2021, ainsi que le tableau des effectifs tel que proposé, arrêté comme suit ;*

*En investissement ..... 5 080 011,00 €  
En fonctionnement ..... 7 594 031,56 €*

**Adopté à l'unanimité**

### 15/2021 – PERTES SUR CREANCES ETEINTES

*Le Conseil Municipal décide d'admettre au titre des pertes sur créances irrécouvrables, sur le budget de l'exercice 2021 au compte 6542 « pertes sur créances irrécouvrables – créances éteintes », la somme de 17 359.13 euros.*

**Adopté à l'unanimité**

### 16/2021 – DEMANDE D'ADMISSIONS EN NON-VALEUR

*Le Conseil Municipal décide d'admettre en non-valeur, sur le budget de l'exercice 2021 au compte 6541 « pertes sur créances irrécouvrables – créances admises en non-valeur », la somme de 100.68 euros.*

**Adopté à l'unanimité**

**17/2021 – CONSTITUTION DE PROVISION POUR DEPRECIATION DE CREANCES**

*Le Conseil Municipal,*

**DECIDE**

- *De constituer une provision pour dépréciation de créances*
- *De fixer le montant de la provision à hauteur de 3 500.- euros pour l'année 2021 au chapitre 68 – Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants du budget communal.*

**Adopté à l'unanimité**

**18/2021 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2021**

*Le Conseil Municipal,*

*hors la présence de :*

*M. Bernard WEBER, Mme Isabelle DURINGER, M. Pierre SIMON, M. Daniel MAENNER et M. Julien MASSON,*

**DECIDE d'accorder les subventions ci-dessous pour l'année 2021 :**

<b>Article</b>	<b>Nom de l'association</b>	<b>Montant de la subvention en €</b>
657362	C.C.A.S. de Souffelweyersheim	25 000.00 €
6474	Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin	4 000.00 €
6574	Amicale des donateurs de sang	510.00 €
6574	Amicale des Retraités	785.00 €
6574	Association Charité St Georges	785.00 €
6574	Basket Club Souffelweyersheim (B.C.S.)	100 000.00 €
6574	Chorale Angel's Voice	510.00 €
6574	Chorale Protestante St Luc	510.00 €
6574	Chorale Ste Cécile	510.00 €
6574	Chiens de vie	785.00 €
6574	Club de Loisirs Souffelweyersheim - AGF	785.00 €
6574	Cocktail Fitness	1 180.00 €
6574	Coopérative École Élémentaire	1 600.00 €
6574	Football Club Souffelweyersheim	6 181.00 €
6574	Gym pour Tous	1 358.00 €
6574	Judo Club Souffel	2 383.00 €
6574	Kenrido – Dojo (section Aïkido/laido)	1 270.00 €
6574	Kochloeffel Groupe Folklorique	985.00 €
6574	Le Géant	6 424.00 €

Article	Nom de l'association	Montant de la subvention en €
6574	Mission Locale et Relais Emploi	6 000.00 €
6574	Orchestre d'Harmonie de Souffelweyersheim	1 828.00 €
6574	Souffel Escrime Club	8 860.00 €
6574	Sports Volontaires	785.00 €
6574	Tennis Club Souffelweyersheim	6 889.00 €
6574	Tennis de Table	2 145.00 €
6574	Union Nationale des Combattants	510.00 €
6574	Volley Club Souffelweyersheim	2 987.00 €

Article 657362 sous-total :	25 000.00 €
Article 6474 sous-total :	4 000.00 €
Article 6574 sous-total :	156 565.00 €
<b>Total général :</b>	<b>185 565.00 €</b>

**Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2021.**

**Adopté à l'unanimité**

**19/2021 – DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DES TRAVAUX PREVISIONNELS D'INVESTISSEMENT 2021**

**Le Conseil Municipal,**

**APPROUVE**

- **Les projets d'investissement et les modalités de financement des opérations.**

**DECIDE**

- **D'engager les procédures de demande de subvention pour le financement des projets ci-dessous au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local classique et exceptionnelle (DSIL) pour les projets ci-dessous :**

PROJETS	MONTANT DE L'OPERATION HT	TYPE DE FINANCEMENT SOLLICITE	MONTANT SOLLICITE
<b>1. Presbytère catholique :</b> <i>isolation extérieure</i>	<b>29 166.00 €</b>	<b>DSIL exceptionnelle</b>	<b>8 750.00 €</b>
<b>2. Bâtiment Les cigognes :</b> <i>remplacement chaudière fioul par chaudière gaz à condensation</i>	<b>16 666.00 €</b>	<b>DSIL exceptionnelle</b>	<b>4 999.00 €</b>

<b>PROJETS</b>	<b>MONTANT DE L'OPERATION HT</b>	<b>TYPE DE FINANCEMENT SOLLICITE</b>	<b>MONTANT SOLLICITE</b>
<b>3. Presbytère protestant :</b> <i>remplacement chaudière gaz par chaudière gaz à condensation</i>	<b>12 500.00 €</b>	<b>DSIL exceptionnelle</b>	<b>3 750.00 €</b>
<b>4. Bâtiment communal « la poste » :</b> <i>remplacement fenêtres logement de fonction concierge</i>	<b>9 166.00 €</b>	<b>DETR</b>	<b>2 750.00 €</b>
<b>5. Eclairage public :</b> <i>rue des Mésanges (en accompagnement du programme de voirie EMS)</i>	<b>83 333.00 €</b>	<b>DETR</b>	<b>25 000.00 €</b>
<b>6. Mairie :</b> <i>installation d'une climatisation réversible</i>	<b>91 700.00 €</b>	<b>DETR</b>	<b>27 510.00 €</b>

**AUTORISE**

- *Monsieur le Maire ou son représentant à établir et signer tous les documents relatifs à ces demandes.*

**Adopté à l'unanimité**

**20/2021 – EMS : CONVENTION RELATIVE A L'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION DU DROIT DES SOLS**

*Le Conseil Municipal,*

**APPROUVE**

- *la convention relative à l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols jointe à la présente délibération ;*

**AUTORISE**

- *Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.*

**Adopté à l'unanimité**

## **21/2021 – R-GDS : NOUVEAU COMPTEUR DE GAZ COMMUNICANTS**

*Le Conseil Municipal,*

### **AUTORISE**

- **R-GDS à installer les concentrateurs sur les bâtiments listés dans la convention en annexe moyennant d'une redevance de 50.- € HT par site équipé.**

### **APPROUVE**

- ***les termes de la convention à conclure avec R-GDS pour l'hébergement des concentrateurs sur les bâtiments de la commune.***

***AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention jointe en annexe.***

**A la majorité par 28 voix pour  
dont 1 procuration  
et 1 abstention**

## **22/2021 – MOTION RELATIVE A LA ZONE A FAIBLES EMISSIONS (Z.F.E.)**

Les Zones à Faibles Emissions sont issues de la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 26 décembre 2019. C'est un espace défini sur un territoire précis dans lequel le trafic des véhicules les plus polluants est limité. Concrètement, dans une ZFE, les véhicules sont différenciés en fonction de leur niveau d'émissions de polluants atmosphériques. Les zones reposent sur le système des vignettes Crit'Air, basées sur un double système prenant uniquement en compte la typologie de moteur essence ou diesel et l'année de mise en service.

En France, seules quelques villes ont mis une ZFE en place à l'heure actuelle.

Les ZFE sont "destinées à faire baisser les émissions de polluants, notamment dans les grandes agglomérations, pour améliorer la qualité de l'air". Selon le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, "231 villes européennes" disposent de zones à faibles émissions et sont "reconnues comme particulièrement efficaces pour réduire les émissions provenant du trafic routier". La mise en place des ZFE est décidée par les collectivités territoriales, qui choisissent le périmètre d'application, les catégories de véhicules concernés, les horaires d'application, le renforcement des règles de la zone dans le temps, ou encore les dérogations octroyées.

L'Eurométropole de Strasbourg a décidé, lors de son Conseil du 27 septembre 2019, la mise en place de la ZFE sur le périmètre de son territoire avec le calendrier suivant :

- Interdiction des véhicules non classés au 1<sup>er</sup> janvier 2022.
- Interdiction des véhicules Crit'Air 5 au 1<sup>er</sup> janvier 2022.
- Une consultation citoyenne permettant de déterminer le calendrier de déploiement de l'interdiction des véhicules essence et diesel Crit'Air 4, Crit'Air 3, Crit'Air 2 dans la période comprise entre 2023 et 2030 au plus tard.

La nouvelle gouvernance de l'Eurométropole de Strasbourg souhaite mettre en place une accélération du calendrier et une application territoriale différenciée.

Ainsi le 1<sup>er</sup> janvier 2022, c'est à dire dans 9 mois à compter d'aujourd'hui, 20 000 véhicules sur 294 000 que possèdent les habitants de l'Eurométropole de Strasbourg seront interdits de circulation, soit 10 % du parc automobile. Pour la commune de Souffelweyersheim, il s'agira de 233 voitures qui seront impactées.

Au lendemain du 31 décembre 2024, ce sont 125 000 véhicules sur les 294 000 qui seront interdits de circulation dans l'Eurométropole, soit 50 % du parc automobile. Cela représente pour Souffelweyersheim 4 638 voitures soit 70 % du parc automobile de la commune.

Le Conseil Municipal est, dans toutes ses composantes, conscient des enjeux de santé publique que cela implique et souhaite rappeler son attachement à l'amélioration de la qualité de l'air. Mais nous nous heurtons à des réalités sociales et économiques. Nous ne voulons pas créer de discrimination entre les populations les plus aisées et les publics les plus fragiles. Cette mesure frappe avant tout les plus modestes qui n'ont pas d'alternatives à l'utilisation de leur véhicule, comme pourraient en bénéficier les habitants de Strasbourg et sa première couronne.

La mise en place d'un calendrier unique entre toutes les communes permettrait de respecter une équité territoriale. Ainsi, cela éviterait aux usagers d'être dans l'impossibilité de prendre le tram à Hœnheim ou de se rendre dans un hôpital de Strasbourg.

D'un point de vue économique, les entreprises seraient également confrontées à des problèmes. De nombreux parcs automobiles devront se mettre en conformité alors même que les règles fiscales ne sont pas encore définies pour les années à venir. Par ailleurs, en différenciant le calendrier de mise en place de la ZFE, nous introduirons aussi des inégalités entre les salariés.

Parce que nous n'avons pas été élus sur un tel projet, nous souhaitons en débattre avec notre population.

Après avoir pris connaissance des documents mis à disposition par l'Eurométropole, rencontré deux Vice-Présidents et débattu au sein de notre instance, nous demandons à Madame la Présidente de l'Eurométropole et à son conseil :

- La mise en place d'un calendrier unique à toutes les communes, pour respecter une équité territoriale.
- La mise en place d'un calendrier réaliste qui prenne en compte la capacité de chacun de pouvoir changer de voiture.
- La mise en place de solutions rapides afin que chaque personne quel que soit l'endroit où elle se trouve puisse avoir un moyen de transport en commun efficace.
- La réalisation d'une étude semestrielle pour évaluer l'impact réel de chaque nouvelle étape d'interdiction de vignette sur la qualité de l'air de l'agglomération.
- La création d'un guichet unique pour les aides en lien avec l'Etat, la Région, la CEA et la Ville de Strasbourg avec la mise en place d'une prime à la conversion en complément du dispositif de l'Etat.

- La mise en place d'une prime à la casse d'un montant de 1 000.- € pour éviter qu'un véhicule éligible n'aille polluer ailleurs.
- La mise en place d'un groupe de travail au sein de l'Eurométropole pour consulter les acteurs du territoire (représentants des collectivités territoriales, des intercommunalités, les professionnels, les particuliers, etc.)
- Revoir les critères définissant les vignettes Crit'Air en fonction des rejets de CO<sup>2</sup> afin d'avoir une cohérence avec le système de Malus / Bonus écologique à l'achat d'un véhicule.

**Le Conseil Municipal,**

**APPROUVE**

- **la présente motion**

**DECIDE que le Conseil Municipal de Souffelweyersheim**

- **donnera un avis à chaque nouvelle étape d'interdiction ;**
- **donnera un avis sur l'arrêté de mise en place de la mesure sur le banc communal ;**
- **fera une communication officielle à la population des décisions prises.**

**CHARGE**

- **Monsieur le Maire de transmettre cette motion à :**
  - **Madame la Préfète de la Région Grand Est, Préfète du Bas-Rhin ;**
  - **Madame la Présidente de l'Eurométropole ;**
  - **A l'ensemble des Maires de l'Eurométropole.**

**A la majorité par 28 voix pour  
dont 1 procuration  
et 1 abstention**